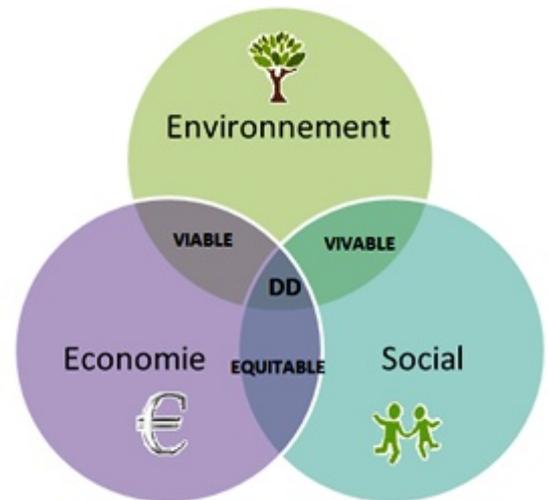


FNE Pays de la Loire présente... La démarche d'Agenda 21 Associatif

Qu'est ce que l'Agenda 21?

Le terme **Agenda** vient du latin *Agere*: "ce qu'il faut faire" et le **nombre 21** représente *le 21ème siècle*. Par définition, **l'Agenda 21 est un plan d'actions à accomplir durant le 21ème siècle**. Apparu lors du sommet de la Terre de Rio, **en 1992**, l'Agenda 21 est un outil de mise en place des mesures afin de donner réalité au Développement Durable.

En permettant de «répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité de satisfaire ceux des générations futures», ce plan d'actions ouvre un chemin vers un **nouveau mode de développement** à travers des objectifs à atteindre comme par exemple celles visant à réduire notre consommation de ressources naturelles, notre consommation énergétique, mais aussi favoriser l'accessibilité aux handicapés à nos locaux, obtenir plus de mixité sociale et des genres dans la direction de la structure...



En effet, au travers de l'Agenda 21, **on peut imbriquer différents « piliers » du Développement Durable**:

- le **pilier économique** qui consiste à continuer de produire les richesses et ce afin de satisfaire les besoins de chacun,
- le **pilier social** dont le but est de veiller à réduire les inégalités,
- le **pilier environnemental** dont le but principal est justement de ne pas dégrader cet environnement et de, au contraire, le préserver pour l'héritage des générations futures.

Il faut nécessairement une **interaction entre les trois sphères pour permettre la mise en œuvre du Développement Durable** et l'Agenda 21 se trouve être le meilleur outil permettant cette imbrication, que ce soit au niveau mondial, régional ou encore au niveau local.

Il n'existe **pas de modèle unique d'Agenda 21** car il dépend de la situation de chaque structure, des améliorations qu'elle doit apporter au regard du développement durable.



Un Agenda 21 nécessite un travail de mise en place par le biais de deux phases : une phase de préparation et une autre de mise en action du plan.



LA PHASE DE PREPARATION DU PLAN D' ACTIONS:



1) **Impulser la démarche auprès des parties prenantes:** il s'agit de **convaincre la direction ou le Conseil d'Administration de l'importance de la mise en place d'un Agenda 21** (plus la direction est en accord avec le projet et le soutient, plus il ce dernier sera accepté par le plus grand nombre), mais aussi d'informer les autres parties prenantes, et ce, tout au long de la démarche. Ceci passe par de l'information générale sur la démarche mais aussi sur les motivations qui ont conduit la structure dans cette voie.

2) **Avoir un Comité de Pilotage:** il pourra suivre l'élaboration et la mise en place concrète de l'Agenda 21, **prendre les grandes décisions et valider les différentes étapes.**

3) **Réaliser le diagnostic partagé:** c'est un état des lieux des actions déjà réalisées et de ce qui peut être amélioré ou traité différemment au regard du Développement Durable. Cette étape est primordiale car elle **permettra par la suite de définir les axes et objectifs stratégiques** pour pouvoir ensuite proposer des actions concrètes.

4) **Former et mobiliser les équipes:** il faut identifier les besoins de formations des acteurs concernés et informer sur l'avancée du processus. On peut décider de mettre en place un groupe de personnes qui échangerait sur le sujet et se formerait à cette démarche d'Agenda 21.

5) **Écrire le plan d'actions:** il s'agit ici de définir des axes prioritaires et de les décliner en actions prioritaires.

6) **Réaliser une boîte à outils et des indicateurs:** le but est d'aider les associations désireuses de mettre en place un Agenda 21 ou simplement de rendre leurs pratiques plus «responsables» mais aussi d'avoir des indicateurs pour pouvoir évaluer la pertinence des actions déployées.



LA PHASE DE MISE EN PRATIQUE DU PLAN D' ACTIONS:

7) **Déployer l'Agenda 21 et mettre en œuvre le plan d'actions:** Dès lors qu'il y a eu validation du plan d'actions, le Comité de Pilotage peut lancer officiellement l'Agenda 21 et commencer à mettre en œuvre les actions.



8) **Évaluer les actions réalisées** au bout d'une année afin de voir ce qui a été fait et ce qu'il reste à améliorer.

Comment FNE Pays de la Loire réalise-t-elle son Agenda 21?



Afin de mettre en place la première phase de l'Agenda 21, un poste de chargé de mission a été créé grâce à une subvention de la DREAL. Une chargée de mission développement durable est venue agrandir l'équipe de FNE Pays de la Loire pour quelques mois.

LA PHASE DE PREPARATION DU PLAN D' ACTIONS:

- 1) **Impulsion de la démarche auprès des parties prenantes:** Au sein de FNE Pays de la Loire, cette impulsion se fait lors des différentes Assemblées Générales ou des Conseils d'Administration des fédérations départementales adhérentes à la structure.
- 2) **Avoir un Comité de pilotage:** Pour la mise en œuvre de l'Agenda 21 associatif de FNE Pays de la Loire, le Comité de pilotage est composé par les membres du Conseil d'Administration. Un administrateur référent est en charge d'aider la chargée de mission "développement durable" tout au long de sa mission.
- 3) **Réaliser le diagnostic partagé:** Au sein de FNE Pays de la Loire, l'étude porte sur les modes de consommations, de déplacements de la fédération régionale, mais aussi son fonctionnement, son mode de gouvernance et son côté social (sociétal).
- 4) **Former et mobiliser les équipes:** FNE Pays de la Loire a choisi un mode de formation basé sur le volontariat et l'envie d'aller plus loin : elles s'adresseront ainsi à un public qui se fera référent du sujet et pourra lancer la dynamique au niveau départemental et local.
- 5) **Écrire le plan d'actions:** La rédaction du plan d'actions pour la structure FNE Pays de la Loire doit se faire après la validation du diagnostic et des axes qui en sont ressortis.
- 6) **Réaliser une boîte à outils et des indicateurs:** ces outils permettront aux associations adhérentes à FNE Pays de la Loire (ou adhérentes aux fédérations départementales) de réaliser leur propre Agenda 21 associatif ou tout simplement de mettre en place certaines actions pour être plus responsables.



La seconde phase doit se faire par le biais des salariés de la structure mais également du Conseil d'administration, voire par les autres parties prenantes de la fédération régionale.

LA PHASE DE MISE EN PRATIQUE DU PLAN D' ACTIONS:

- 7) **Déployer l'Agenda 21 et mettre en œuvre le plan d'actions:** FNE Pays de la Loire souhaite rester concentrée sur des actions qui paraissent prioritaires et réalisables. Une fois ces dernières effectuées et évaluées, d'autres seront mises en pratique afin de pousser encore plus loin la démarche.
- 8) **Évaluer les actions réalisées:** Cela sera permis grâce aux indicateurs développés lors de la première phase en n'oubliant surtout pas que l'Agenda 21 et un processus continu qui n'est pas limité dans le temps.



Pour en savoir plus...



Si vous souhaitez en savoir plus, sachez que FNE Pays de la Loire met à **vos** disposition une boîte à outils (sous forme de CD Rom) comprenant une méthodologie des étapes de l'Agenda 21, des indicateurs pour bien s'évaluer et des exemples concrets (exemples d'Agenda 21 opérationnels mais surtout fiches actions détaillées).

En vous adressant à nous, vous pourrez également consulter l'**Agenda 21 associatif de FNE Pays de la Loire** sous sa forme finale et bien d'autres documents.

Pour consulter ces outils d'accompagnement à la mise en oeuvre de la démarche d'Agenda 21 associatif et d'exemples, n'hésitez pas à nous contacter:

par **téléphone** au 09 61 48 78 02

par **mail**: contact@fne-pays-de-la-loire.fr

ou via notre **site internet**: www.fne-pays-de-la-loire.fr



Projet soutenu financièrement par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire

- la DREAL Pays de la Loire -

- Document imprimé sur du papier recyclé -